

**Intervention du Premier ministre
Conférence de clôture des activités du HCDH**

Lomé, le 23 juin 2015

Je voudrais, à l'entame de mon propos, souhaiter, au nom du Chef de l'Etat, Son Excellence Monsieur Faure Essozimna GNASSIMGBE et du peuple togolais, une chaleureuse et cordiale bienvenue aux différentes délégations qui ont bien voulu faire le déplacement en ces lieux, signe d'un engagement partagé au quotidien pour la cause des droits de l'homme dans nos foyers, dans nos quartiers, dans nos cantons et villages, dans nos villes, bref dans tout notre pays, le Togo.

Je voudrais particulièrement saluer la présence du Haut Commissaire des Nations unies aux Droits de l'Homme, venu de Genève pour porter la juste appréciation que font aujourd'hui les Nations unies sur la question des droits de l'homme au Togo.

Mesdames et Messieurs,

Il y a neuf ans, lorsque le Togo sollicitait, de façon volontaire, l'appui du Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme à travers la signature de l'accord du 10 juillet 2006, la question des droits de l'homme était l'objet de diverses interprétations et passionnait beaucoup de nos compatriotes. De bonne guère, parce que le pays venait de connaître des violences aux origines multiples, mais qui avaient trouvé un terreau fertile dans l'élection présidentielle de 2005 comme cela souvent a été le cas et ce depuis 1958. A juste titre, le Gouvernement avait mesuré le grand défi qu'il lui revenait de relever. Le temps est vite passé et l'heure du bilan de cet accompagnement est venu, avec la fin de la présence du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme au Togo dans exactement une semaine, c'est-à-dire le 30 juin 2015.

Je voudrais, du haut de cette tribune, déclarer solennellement que le Président de la République, Son Excellence Faure Essozimna GNASSINGBE, le Gouvernement et le peuple togolais sont fiers du travail que vous Madame IGE Olatokoumbo et vos collaborateurs avez abattu au HCDH-Togo. Cela n'a pas été toujours facile, vu les contingences et les facilitations qu'il vous revenait de gérer. Soyez-en rassurés que votre œuvre est hautement appréciée par le peuple togolais.

Aujourd'hui que notre pays est sur une bonne lancée en termes des progrès unanimement reconnus, ce qui justifie en grande partie la fin de présence de votre bureau au Togo, je voudrais vous rassurer que l'évolution positive actuelle de la situation des droits de l'homme dans le pays ne nous fera pas arrêter la dynamique. Il n'y a aucun motif sérieux de penser que la fermeture du bureau du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme au Togo va nous ramener à la recrudescence des violations de droits de l'homme.

Les institutions publiques et les organisations de défense des droits de l'homme notamment la Société civile ont tout l'arsenal pour poursuivre leur lutte en vue du respect des droits de l'homme sur l'ensemble du territoire national.

L'Etat togolais, dans l'exercice de ses fonctions régaliennes, et comptable des engagements pris au plan international, offre déjà les garanties nécessaires. La création de la Commission Vérité Justice et Réconciliation(CVJR) et l'important travail qu'elle accompli sont des gages suffisantes de la mesure prise par les plus hautes du Togo en matière de la protection des Droits de l'Homme dans notre pays.

Distingués invités,
Mesdames et Messieurs,

Les scrutins législatifs d'octobre 2007, de juillet 2013 et présidentiels de mars 2010 et d'avril 2015 attestent fort bien que notre pays a fait un grand pas dans le processus d'ancrage de la culture des droits de l'homme. Le peuple togolais a montré sa maturité en matière de respect des droits de l'homme.

De façon générale, les droits de l'homme ont beaucoup évolué tant au plan normatif qu'au plan de leur jouissance effective. Des avancées notables sont notées dans l'adoption d'instruments juridiques de promotion et de protection des droits de l'homme au Togo. On peut citer entre autres :

- la loi de ratification du protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- la Convention relative aux droits des personnes handicapées ;
- la loi portant abolition de la peine de mort ;
- la loi portant code de l'enfant ;
- loi portant protection sociale des personnes handicapées ;
- la loi modifiant la loi portant protection des personnes en matière de VIH/SIDA ;
- la loi de ratification du protocole facultatif à la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, instituant un Mécanisme National de Prévention de la Torture. Le processus de l'arrimage de ce mécanisme à la Commission Nationale des Droits de l'Homme est en cours et son aboutissement permettra d'agir en amont pour prévenir les actes de torture.

Je n'oublie pas que, dans le cadre du programme de modernisation de la justice, l'harmonisation des textes et la révision du code pénal et du code de procédure pénale sont en bonne voie. Pas plus qu'hier lundi, la commission spéciale mise en place par l'Assemblée Nationale vient d'entamer l'étude du projet de loi portant Code pénal en vue de son adoption prochaine en plénière. A cet effet, je voudrais saisir la présente cérémonie pour remercier le Haut Commissariat aux Droits de l'Homme qui a bien voulu aider le parlement togolais en finançant les travaux de la Commission spéciale mise en place pour l'étude du nouveau code pénal qui a démarré à Kpalimé, avec la présence effective de La Représentante du Bureau du Togo.

Le Togo a intégré dans son ordonnancement juridique interne des dispositions de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme qui consacrent la liberté d'expression, de réunion, d'association et de manifestation pacifique. La liberté d'expression et de presse est une réalité au Togo et est en pleine évolution, avec la multitude d'organes de diverses obédiences. La dépénalisation du délit de presse est une grande

avancée qui mérite d'être mentionnée. S'agissant de la liberté de réunions et de manifestations publiques, pendant longtemps, l'inexistence d'un cadre légal et le non fonctionnement des juridictions administratives ont rendu difficile le contrôle de la légalité de certaines décisions d'interdiction des manifestations ou réunions publiques.

Aujourd'hui, la loi du 16 mai 2011 fixe les conditions dans lesquelles peut s'exercer librement le droit de réunions et de manifestations publiques pacifiques. Il n'en demeure pas moins que, dans la pratique, il se pose le problème de concilier l'impérieuse nécessité de respecter cette liberté et l'épineuse question de sauvegarde de l'ordre public.

Dans le domaine des droits économiques, sociaux et culturels, on note une grande avancée dans la jouissance du droit à la santé, droit à l'éducation, droit à l'alimentation, droit au travail, droit au salaire, etc.

Mesdames et Messieurs,

Il est illusoire de ne pas reconnaître que des défis subsistent pour améliorer la situation des droits de l'homme. D'une manière non exhaustive, des exemples doivent être notés.

Ainsi, malgré les efforts du Gouvernement, avec la création du Programme de Volontariat National et de l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi, on assiste à un taux élevé de chômage.

Au Togo, tout acte de torture est formellement interdit par la Constitution. Cependant, l'effectivité de cette disposition ne peut être appréciée que si un certain nombre de mesures concrètes viennent à être prises, notamment l'incrimination de la torture par le code pénal. Ce qui est fortement attendu par tous les activistes des droits de l'homme dans la mesure où, actuellement, tout auteur d'actes de torture n'est sanctionné qu'au plan disciplinaire.

Le gouvernement togolais avec la Commission Nationale des Droits de l'Homme, les organisations de défense des droits de l'homme et le concours du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme a mené des actions d'envergure dans le cadre de la lutte contre les actes de torture et les traitements inhumains et dégradants dans les lieux de détention. A cet effet, des séminaires, ateliers et opérations de sensibilisation ont été menés dans toutes les préfectures du Togo.

Le droit à la propriété foncière au Togo est source de nombreux conflits. Le problème foncier reste sérieux et constitue un fond de litige insolvable. Après la tenue des états généraux du foncier en 2013, le Gouvernement s'attèle à l'élaboration du code du foncier.

Les droits des personnes handicapées ne sont pas tout le temps respectés, au niveau de l'éducation, de la santé, ou de l'emploi. Cependant, des efforts sont en cours afin de gommer les manquements et favoriser l'épanouissement total des personnes handicapées dans le but de mieux bénéficier de leur compétence dans tous les secteurs du développement.

Ce sont là des indices qui justifient le bon choix volontaire du Gouvernement, sous l'initiative du Président de la République, à inscrire notre pays dans l'Examen Périodique Universel. Le prochain passage du Togo devant le Conseil des droits de l'homme des Nations unies est déjà proche, c'est-à-dire en 2016. A l'issue du dernier passage en octobre 2011, les recommandations faites à Genève ont été prises en compte. Ce qui a engendré, en juin 2012, la validation par le Gouvernement togolais d'un plan d'actions national de mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen Périodique Universel, ensemble avec les acteurs sociopolitiques. D'ores et déjà, je puis rassurer les uns et les autres que ce prochain passage ne décevra pas vos attentes.

C'est sur cette note d'espoir, et en appelant tous les acteurs à œuvrer à sauvegarder les acquis du passage du Haut-Commissariat aux droits de l'homme au Togo, que je déclare ouverte la conférence de clôture des activités du Haut Commissariat aux Droits de l'Homme au Togo.

Je vous remercie pour votre aimable attention.